



Règlement du jeu « QUEL ARBRE ES-TU ? »

Article 1 – Société organisatrice

La société VULLI S.A.S, société au capital de 4 200 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ancecy sous le numéro 404008989, dont le siège social se trouve BP 91,74151 Rumilly Cedex, ci-après « société organisatrice », organise un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Quel Arbre es-tu ?** » ouvert du 25 aout au 5 septembre 2022, ci-après désigné par le terme « Jeu ».

Le concours sera ouvert du 25 aout au 5 septembre, à l'exposition de photos organisée par l'association A.R.B.R.E.S. à l'Orangerie du Sénat située au 19 bis rue de Vaugirard 75 006 à Paris.

Article 2 – Modalités de participation

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidentes en France Métropolitaine, qui seront physiquement présentes à l'exposition de photos de l'association A.R.B.R.E.S. à l'Orangerie du Sénat à Paris, du 25 aout 2022 au 5 septembre 2022.

Ne peuvent pas participer à ce jeu les membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe.

La participation s'effectue uniquement sur les lieux de l'exposition de photos organisée par l'association A.R.B.R.E.S. à l'Orangerie du Sénat située 19 bis rue de Vaugirard 75 006 à Paris du 25 aout 2022 au 5 septembre 2022, la participation est limitée à une seule participation (par personne et par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

Chaque participant ne pourra dans tous les cas gagner qu'une seule fois pendant toute la durée du concours.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent règlement et au principe du jeu.

Article 3 – Durée du jeu

Le jeu est organisé pendant toute l'ouverture de l'exposition A.R.B.R.E.S. à l'Orangerie du Sénat, soit du Jeudi 25 Aout au Lundi 5 Septembre 2022 minuit.

Article 4 – Description du jeu

Pour participer à ce jeu, et tenter de gagner un Arbre magique de la marque Vulli, il suffit de :

1. Se rendre à l'exposition de photos organisée par l'association partenaire A.R.B.R.E.S. à l'Orangerie du Sénat située au 19 bis rue de Vaugirard 75 006 à Paris à Paris, du 25 aout 2022 au 5 septembre 2022 (pendant les heures d'ouverture),
2. Remplir le coupon de participation et indiquer les champs obligatoires : nom et prénom du représentant légal, prénom de l'enfant, numéro de téléphone, adresse email, adresse postale, et la case à cocher « En cochant cette case je consens à ce que mes données personnelles soient traitées par VULLI pour la gestion du concours en application du règlement <http://www.vulli.fr/fr/reglements-jeux-concours-vulli.html>»
3. Déposer le coupon de participation dans l'urne située dans l'espace Klorofil de l'exposition A.R.B.R.E.S.

Article 5 – Dotations

Ce jeu est doté de dix (10) lots composés de dix (10) Arbres magiques d'une valeur unitaire de 44€99. La valeur totale mise en jeu est de 449€90 TTC.

10 Arbres magiques à gagner = 10 gagnants.

Les lots ci-dessus ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contrevaletur en espèce, en échange du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristique proche si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas, aux gagnants, de garantie commerciale sur les lots mis en jeu et remportés par ces derniers.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la Société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

Article 6 – Désignations des gagnants

Les dix (10) gagnants du jeu seront désignés par un tirage au sort, le Mardi 20 Septembre 2022, réalisé par la Société Organisatrice dans ses locaux parmi toutes les participations valables enregistrées pendant la durée du jeu.

Article 7 – Remise des lots

Les lots du Tirage au sort seront envoyés aux gagnants par courrier dans un délai de 4 semaines, à l'adresse communiquée par le Participant sur le formulaire de participation ou lors de la prise de contact après tirage au sort.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées sur le formulaire de participation. Vulli SAS ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement les lots par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le participant, d'une modification de ses coordonnées, des services postaux ou pour tout autre cas. Le cas échéant, les lots seront conservés par la société organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints.

Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elles sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit ; elles ne pourront en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un échange ou d'une remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente

Article 8 – Application du présent règlement

L'organisateur se réserve la possibilité de proroger, de suspendre ou d'annuler purement et simplement le jeu pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 9 – Informatique et Libertés

Les données personnelles des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est la société dénommée « Société Organisatrice » pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiquées à l'article 1 du présent règlement de Jeu.

Dans le cadre de ce concours, les données à caractère personnel suivantes des participants seront collectées directement auprès des participants et traitées : nom et prénom du représentant légal, prénom de l'enfant, adresse postale, code postal, e-mail valide, téléphone. Si le Participant ne renseigne pas les champs marqués comme obligatoires, sa participation ne pourra pas être prise en compte et ce dernier ne pourra prétendre à l'attribution du lot en cas de gain.

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées pour les finalités (et sur les bases juridiques) suivantes :

- Afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du concours (la base légale étant l'exécution du règlement) ;
- Afin d'envoyer des offres commerciales par email de la part de la Société organisatrice si le participant a donné son accord exprès (la base légale étant le consentement)
- Afin de se conformer aux lois et règlements applicables (la base légale étant le respect d'une obligation légale).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte des participations, à la détermination du gagnant ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement du lot. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, au service communication, et pourront être transmises à ses prestataires techniques, assurant l'envoi du lot. A cette fin, la Société Organisatrice et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données. Ces données ne font l'objet d'aucun transfert vers un Etat non membre de l'Espace économique Européen.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée de 6 mois suivant la fin du jeu.

La société organisatrice prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel : à ce titre, elle s'engage notamment à ne pas réutiliser les données collectées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles l'ont été, à protéger la confidentialité des données à caractère personnel liées aux personnes concernées et à soumettre les éventuels sous-traitants auxquels elle fait appel aux mêmes obligations, dans le respect de la loi « Informatique et Libertés ».

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement UE n°2016/679 dit « RGPD » les Participants inscrits au concours disposent d'un droit d'accès de rectification, de limitation, de portabilité, d'opposition, d'effacement au traitement de ses données, et de retrait de son consentement, à tout moment, des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande par email en

écrivant à newsletter@lesklorofil.com ou par courrier en écrivant à l'adresse suivante : VULLI SAS - 1 avenue des Alpes - 74150 RUMILLY. Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant le tirage au sort, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Le cas échéant, une copie de votre carte d'identité pourra vous être demandée. La Société Organisatrice dispose d'un délégué à la protection des données pouvant être contacté par email via l'adresse email suivante : najwa.zibouche@vulli.fr. À tout moment vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Article 10 – Réclamation

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 30/11/2022, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du Jeu dont les coordonnées sont : VULLI SAS - 1 avenue des Alpes - 74150 RUMILLY. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. VULLI SAS sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 11 – Consultation du règlement

Le règlement du Jeu sera consultable en ligne sur le site internet VULLI dans la rubrique REGLEMENT DE NOS JEUX CONCOURS : <http://www.vulli.fr/fr/reglements-jeux-concours-vulli.html>

Article 12 - Responsabilité

VULLI SAS ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier la période de participation. Notamment, VULLI SAS décline toute responsabilité pour les cas où le site serait indisponible pendant toute la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui saurait pas imputable. VULLI SAS décline toute responsabilité en cas

d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu.

VULLI S.A.S ne saurait être responsables des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement au regard des informations et moyens en sa possession;

VULLI S.A.S déclinent toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 13 – Loi applicable et juridiction

LE PRÉSENT RÈGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF À L'APPLICATION OU À L'INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT RELÈVERA, À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.